

CONSTITUTION
DU
CLUB DE DISCUSSION

Canadien - Français d'Ottawa.

“AGE QUOD AGIS.”

Article I.—Ce club fondé le premier jour du Nom.
mois de septembre, mil huit cent soixante-
quinze, se nomme : “LE CLUB DE DISCUSSION
CANADIEN-FRANCAIS D'OTTAWA,” et est affilié
au Club des Amateurs Canadien-Français d'Ot-
tawa.

Art. II.—Le club a pour but de cultiver l'art But.
oratoire et la littérature en général.

Art. III.—Le club se compose d'un nombre Membres.
indéterminé de membres, lesquels sont tous
actifs.

Art. IV.—Pour être membre il faut savoir Qualification.
parler le français et être âgé d'au moins dix-
huit ans.

Art. V.—Les admissions de membres se feront Comité d'Ad-
par un comité permanent, nommé par le club à mission.
cet effet, et dont les membres seront électifs
tous les six mois. Les propositions d'admis-
sions devront être d'abord présentées au club
avant d'être soumises au comité. Ce comité
sera composé et procédera comme suit :

1o. Le comité se composera de cinq membres Composition
élus par le club sur motion du ministère. du Comité.